



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/2271

Travaux d'élagage
Interdiction temporaire de de stationnement et restriction temporaire de la circulation –
Diverses voies

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise SMDA** – 28, rue Roger Hennequin 78190 Trappes en vue d'effectuer des travaux d'élagage,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit au droit des arbres et au fur et à mesure de l'avancement des travaux de 8h à 16h : Du lundi 28 novembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022 :**

Boulevard de Lesseps, côté des numéros pairs et impairs

Et du mercredi 30 novembre 2022 au vendredi 2 décembre 2022 :

Boulevard de la République, côté des numéros pairs et impairs.

Et du vendredi 2 décembre 2022 au lundi 5 décembre 2022 :

Rue Jacques Boyceau

Et du lundi 5 décembre 2022 au lundi 12 décembre 2022 :

Boulevard de la Reine, chaussée axiale et latérales, dans sa partie comprise entre la grille du Château de Versailles et la rue du Maréchal Foch

Et du lundi 12 décembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022 :

Boulevard de la Porte Verte, côté des numéros pairs et impairs

Et du mercredi 14 décembre 2022 au jeudi 15 décembre 2022 :

Rue Victor Bart, côté des numéros pairs et impairs

Et du jeudi 15 décembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 :

Rue Solferino, côté des numéros pairs et impairs

Et du vendredi 16 décembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 :

Avenue du Général Mangin, côté des numéros pairs et impairs

Et du mardi 20 décembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 :
Avenue de Villeneuve l'Etang, côté des numéros pairs et impairs
Avenue Fourcault de Pavant, côté des numéros pairs et impairs

Et le mercredi 21 décembre 2022 :
Rue Jean de la Bruyère, côté des numéros pairs et impairs

Le vendredi 23 décembre 2022 :
Rue Mansart, côté des numéros pairs et impairs

Et Le lundi 26 décembre 2022 :
Rue du Général Pershing, côté des numéros pairs et impairs

Du mardi 27 décembre 2022 au jeudi 29 décembre 2022 :
Boulevard de Glatigny, côté des numéros pairs et impairs

Du jeudi 29 décembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022 :
Avenue De la Maye, côté des numéros pairs et impairs

Du lundi 9 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023 :
Boulevard de la Reine, chaussée axiale et latérales, dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et l'avenue des Etats-Unis

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite au droit des travaux dans les rues citées à l'article 1 du présent arrêté. La circulation s'effectue, en cas de besoin, sur une voie au moyen d'un alternat manuel de chantier pendant les périodes indiquées dans ledit article.**

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 17 novembre 2022